



## Commune de SAINT-JANS-CAPPEL

### Compte-rendu du Conseil Municipal Du 22 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JANS-CAPPEL se sont réunis en la salle Maurice Flauw sous la présidence de Monsieur César STORET, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 17 novembre 2021, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19.

**Présents** : Mesdames et messieurs, César STORET, Thierry DEQUIDT, Anne DEHEM, Julien DEHEUNINCK, Hélène GRIMBERT, Frédéric VANDENBRIELE, Éric DUFOUR, Charles DUBOIS, Carole DEKERVEL, Bruno DUHAYON, Martine TERRIER, Clotilde DELEPOUVE, Jean Christophe PIERREUSE, Sandrine FRULEUX, Sébastien VARRASSE, Marie ALLEGRE.

**Absents excusés** : Béatrice POUCHELLE (pouvoir à Carole DEKERVEL), Benoit DECROCK (pouvoir à Éric DUFOUR), Manon ACKET (pouvoir à Jean Christophe PIERREUSE).

**Secrétaire de séance** : Sandrine FRULEUX.

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la réunion du 22 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

#### COMMUNICATIONS DU MAIRE

Par délibération n°2020-048 en date du 31 août 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

1) Délivrance de concession au cimetière :

Date	Durée	Type	Titulaire	Bénéficiaire
09/11/2021	50 ans	Terrain	LE BARS Marie-Laure	HEERNAERT Edith

2) Commande publique :

N°	Date	Nature du marché	Titulaire	Montant TTC annuel	Estimation TTC durée contrat
D2021-004	22/10/2021	Fourniture de denrées pour la restauration municipale - 1 <sup>er</sup> novembre 2021 au 31 décembre 2023	API RESTAURATION	39 270,45 €	78 540,90 €

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation de ce rapport.

#### DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE D'ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION D'UNE ADJOINTE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la création du nombre d'Adjointes relève de la compétence du Conseil Municipal,

Vu l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjointes sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre acceptant la démission de madame Hélène GRIMBERT du poste de 4<sup>e</sup> Adjointe au Maire à compter du 3 novembre 2021,

Considérant qu'à l'occasion d'une démission le Conseil Municipal peut se prononcer sur la réduction du nombre d'Adjointes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** de porter à 5 le nombre d'Adjointes au Maire.

## ELECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE SUITE A DEMISSION

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020-020 du 23 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque par arrêté du 3 novembre 2021,

Vu la délibération n° 2021-066 du 22 novembre 2021 portant à 5 le nombre d'Adjoints au Maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4e Adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'Adjointe à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
- **PROCEDE** à la désignation de la 4e Adjointe au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Madame Carole DEKERVEL

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu : Madame Carole DEKERVEL : 19 voix

Madame Carole DEKERVEL est désignée en qualité de 4e Adjointe au Maire.

## ACTUALISATION DES INDEMNITES DES ELUS SUITE A L'ELECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant le barème maximal des indemnités de fonction applicables aux élus des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-066 du 18 novembre 2021 fixant le nombre d'Adjoint à 5,

Vu l'article L 2123-20-1 4ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire des élus peut être répartie entre Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux délégués dans la limite des taux maxima en vigueur pour le maire et les Adjoints en fonction,

Considérant la population de la commune de Saint-Jans-Cappel, s'élevant à 1763 habitants au 1er janvier 2021,

Considérant la demande de Monsieur le Maire de renoncer à percevoir son indemnité de fonction au taux maximal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** de :

- **FIXER** les taux des indemnités comme suit :
  - ✓ Pour le Maire : 25,90 % de l'indice terminal de la Fonction Publique, indemnité versée mensuellement
  - ✓ Pour les Adjoints : 10,50% de l'indice terminal de la Fonction Publique, indemnité versée mensuellement
- **RECAPITULER** les indemnités versées aux élus dans le tableau suivant :

Elus	Taux de l'indemnité	Indemnité mensuelle brute
Maire : M César STORET	25,90 % de l'indice terminal	1007,35 €
Adjoints : M. Thierry DEQUIDT Mme Anne DEHEM M. Julien DEHEUNINCK Mme Carole DEKERVEL M Frédéric VANDENBRIELE	10,50 % de l'indice terminal 10,50 % de l'indice terminal 10,50 % de l'indice terminal 10,50 % de l'indice terminal 10,50 % de l'indice terminal	408,39 € 408,39 € 408,39 € 408,39 € 408,39 €

**Total** : 78,40 % de l'indice terminal

- **DIRE** que ces indemnités seront versées à compter du 1er décembre 2021.

## MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES THEMATIQUES PERMANENTES

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les modalités de création des commissions municipales thématiques permanentes ;

Considérant que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission ;

Vu la délibération n°2020-074 du 5 novembre 2020 actualisant le nombre de commission et leur composition,

Considérant qu'il convient d'actualiser la dénomination et la composition des commissions

Considérant que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la modification des commissions municipales comme proposé suit,
- **DESIGNE** les membres des commissions municipale, outre le Maire, comme suit :

### **Commission travaux, cadre de vie, bâtiments, agriculture, sécurité routière et civile**

Thierry DEQUIDT  
Benoit DECROCK  
Charles DUBOIS  
Sandrine FRULEUX  
Frédéric VANDENBRIELE  
Jean Christophe PIERREUSE  
Bruno DUHAYON

### **Commission action sociale, santé, séniors, solidarités et lutte contre les discriminations**

Anne DEHEM  
Clotilde DELEPOUVE  
Carole DEKERVEL  
Béatrice POUCHELLE  
Martine TERRIER  
Eric DUFOUR

### **Commission jeunesse, écoles, éducation, et parentalité**

Julien DEHEUNINCK  
Charles DUBOIS  
Béatrice POUCHELLE  
Bruno DUHAYON  
Clotilde DELEPOUVE  
Marie ALLEGRE  
Manon ACKET  
Sandrine FRULEUX

**Commission festivités, animation du village, culture et patrimoine**

Carole DEKERVEL  
Julien DEHEUNINCK  
Benoit DECROCK  
Hélène GRIMBERT  
Sandrine FRULEUX  
Martine TERRIER  
Sébastien VARASSE  
Marie ALLEGRE  
Manon ACKET

**Commission tourisme, économie, commerce et sports**

Frédéric VANDENBRIELE  
Thierry DEQUIDT  
Jean Christophe PIERREUSE  
Sébastien VARRASSE

**Commission finances**

Eric DUFOUR  
Julien DEHEUNINCK  
Thierry DEQUIDT  
Frédéric VANDENBRIELE  
Jean Christophe PIERREUSE

**Commission communication, information**

Frédéric VANDENBRIELE  
Jean Christophe PIERREUSE

**Commission développement durable**

Bruno DUHAYON  
Thierry DEQUIDT  
Anne DEHEM  
Carole DEKERVEL  
Hélène GRIMBERT  
Benoit DECROCK  
Sandrine FRULEUX

**ACQUISITION DE PARCELLES DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE LA RUE DE LA BLANCHISSERIE**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de rénovation de la rue de la Blanchisserie et plus particulièrement le souhait de créer des trottoirs,

Considérant la nécessité de procéder à des reprises d'alignement, à des découpages parcellaires, à des acquisitions foncières de fractions issues des découpages parcellaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition d'une fraction de 15 m<sup>2</sup> issue du découpage de la parcelle cadastrée ZD 493 ;
- **AUTORISE** l'acquisition d'une fraction de 29 m<sup>2</sup> issue du découpage de la parcelle cadastrée ZD 392 ;
- **AUTORISE** l'acquisition d'une fraction de 19 m<sup>2</sup> issue du découpage de la parcelle cadastrée ZD 391 ;
- **AUTORISE** l'acquisition d'une fraction de 6 m<sup>2</sup> issue du découpage de la parcelle cadastrée ZD 390 ;
- **FIXE** le prix maximal de rachat de ces fractions à 30 € / m<sup>2</sup>;
- **DIT** que l'ensemble des frais relatifs à ces acquisitions seront supportés par le budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier avec les propriétaires dans les conditions fixées plus haut ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces cessions ;
- **DIT** que les parcelles issues de ces acquisitions seront classées dans le domaine public communal.

## SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CCFI DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE LA RUE DE LA BLANCHISSERIE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de rénovation de la rue de la Blanchisserie et plus particulièrement le souhait de créer des trottoirs,

Considérant la nécessité de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la CCFI pour la création de trottoirs,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCFI pour les travaux de création de trottoirs rue de la Blanchisserie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents qui s'y rapportent.

## ACTUALISATION DU CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE SAINT JOSEPH

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

La commune a signé un contrat d'association avec l'école Saint Joseph avec effet le 01/09/1998. Celui-ci prévoit une révision annuelle de la participation financière versée par la commune,

La subvention est versée par tiers trimestriellement en fonction du nombre d'enfants de la commune fréquentant l'école. Elle est majorée d'un pourcentage équivalent au pourcentage d'enfants extérieurs à la commune fréquentant l'école publique,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la participation par élève cappelais à l'école St Joseph à 542,68 €,
- **FIXE** le taux de majoration de la participation pour l'année scolaire 2021-2022 à 11,11 % afin de tenir compte du nombre d'élèves extérieurs à la Commune, et ce, dans les mêmes proportions qu'à l'école publique « Jules Sagary » dont l'effectif de septembre 2021 est de 45 élèves, dont 5 élèves extérieurs,
- **DÉCIDE** d'appliquer cette majoration de 11,11 % à chaque versement trimestriel de l'année scolaire 2021-2022,
- **AUTORISE** le versement d'un acompte de 19 092,40 € à l'association « Ecole & Famille », gestionnaire de l'Ecole Saint-Joseph, représentant le 1er tiers de la subvention municipale pour l'année scolaire 2021-2022,
- **DIT** que l'acompte représentant le 1er tiers de la subvention municipale pour l'année scolaire 2021-2022 est calculé en tenant compte des effectifs scolarisés au 1<sup>er</sup> septembre 2021 (soit 95 élèves cappelais),
- **AUTORISE** le versement avant le vote du budget primitif 2022 et au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2022 d'un acompte à l'association « Ecole & Famille », gestionnaire de l'Ecole Saint-Joseph, représentant le 2e tiers de la subvention municipale pour l'année scolaire 2021-2022,
- **DIT** que l'acompte représentant le 2e tiers de la subvention municipale pour l'année scolaire 2021-2022 sera calculé en tenant compte des effectifs scolarisés et actualisés au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **AUTORISE** le versement après le vote du budget primitif 2022 et au plus tard le 30 juin 2022 d'un solde à l'association « Ecole & Famille », gestionnaire de l'Ecole Saint-Joseph, représentant le 3e tiers de la subvention municipale pour l'année scolaire 2021-2022,
- **DIT** que le solde représentant le 3e tiers de la subvention municipale pour l'année scolaire 2021-2022 sera calculé en tenant compte des effectifs scolarisés et actualisés au 1<sup>er</sup> avril 2022,
- **DIT** que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées à l'article 6574 du budget communal,
- **DIT** que les crédits budgétaires résultant de la présente délibération seront inscrits au budget primitif de l'exercice de référence

## SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « TENNIS DE TABLE CAPPELOIS »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le transfert des activités de l'association « Tennis de table cappelais » vers la salle des sports rend nécessaire l'acquisition de petit matériel,

Vu la demande de subvention de fonctionnement déposée par l'association « Tennis de table Cappelais »,

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder à l'association « Tennis de table cappelais », une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 €.
- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget 2021

## BUDGET 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-027 du 7 avril 2021 adoptant le budget primitif,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-046 du 22 juin 2021 adoptant la décision modificative n°1

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-058 du 30 septembre 2021 adoptant la décision modificative n°2

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte** la décision modificative n°3 présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 020 : Dépenses imprévues Invest	3 000,00 €			
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>	<b>3 000,00 €</b>			
D 2112 : Terrains de voirie		3 000,00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>3 000,00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Fait et affiché le 23 novembre 2021

**Le Maire,**

**César STORET**